



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.

Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Virginie BARDET, Christian DUPON, Bénédicte GUITTET, Christian MOREAU, Ronnie RIOULT, Martine POIRIER, Pierre LAROSE, Valérie VAILLANT, Michel DELCOMBEL, Didier LAGARDE, Sandrine PAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Josiane VETOSI donne pouvoir à Virginie BARDET, Christian PINOTEAU donne pouvoir à Sandrine PAIN, Elisabeth DODU donne pouvoir à Didier LAGARDE

Absents : Pascal RABOURDIN.

Martine POIRIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h.

FINANCES

➔ DCM20192609 001 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	Objet	Subventions proposées
SECOURS CATHOLIQUE	Participation à des travaux	600,00 €
CLE A VIE	Création d'association	750,00 €
IMAGIN'REUILLY	Manifestations	300,00 €

MY CHOKDEE (kick boxing)	Création d'association	750,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	Formation de 3 JSP de Reuilly	300,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME	Adhésion	300,00 €
AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'INDRE	Adhésion	748,80 €
	TOTAL	3748,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.**

➡ DCM20192609 002 - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération du SDEI n°02201902 en date du 12 juillet 2019 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de Reuilly d'un fonds de concours au titre de l'année 2019 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°02201902, en date du 12 juillet 2019, le SDEI a approuvé une convention relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Reuilly au titre de l'année 2019.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précitées par la Convention (disponible en mairie)
- D'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer et à prendre toute mesure d'exécution

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précitées par la Convention (disponible en mairie)**
- **APPROUVE la convention et autorise le Maire à la signer et à prendre toute mesure d'exécution.**

☞ DCM20192609 003 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Différents ajustements doivent être apportés au budget 2019 :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A TRANSFERER	
N° D'ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
165	Emprunts et dettes assimilées	600,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		600,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal.**

PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE/SERVICES EXTERIEURS

☞ DCM20192609 004 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différents mouvement de personnel vont avoir lieu au sein des effectifs municipaux :

1/ Remplacement de la responsable des ressources humaines : le prochain départ de l'agent en charge des ressources humaines nous conduit à prévoir son remplacement.

Il est proposé d'ouvrir le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe actuellement au tableau des effectifs aux autres grades du cadre d'emploi des rédacteurs. Le recrutement sur l'un de ces grades annulera d'office les autres :

Poste supprimé	Postes créés
<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par ailleurs, pour se donner toutes les conditions pour ce recrutement, il est proposé de créer des postes supplémentaires dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Cadre d'emploi	Postes créés
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

2/ Deux agents en contrat de travail - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi / Parcours Emploi et Compétence - en poste sur la commune seront intégrés aux effectifs de la commune sans concours afin de pérenniser les services apportés à la population.

Afin de nommer ces agents, Il est nécessaire de créer deux postes, l'un en filière animation et le second en filière culturelle.

Filière animation	Filière culturelle
<ul style="list-style-type: none">• Adjoint territorial d'animation à temps complet	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint du patrimoine à temps non complet (25h hebdomadaires)

Le tableau des effectifs sera actualisé à l'issue des recrutements.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de créer les postes comme indiqué ci-dessus,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

☞ DCM20192609 005 - MAISON DE REUILLY – AJOUT DE PRODUITS A LA LISTE DES VENTES

La Municipalité a souhaité élargir la gamme de produits vendus au sein de la Maison de Reuilly. Il s'agit des Délices de Balzac et d'une Terrine de faisan et foie gras en prévision des fêtes de fin d'année.

Je vous propose :

- d'autoriser l'ajout de ces produits à la liste des produits vendus au sein de la Maison de Reuilly,
- de fixer leur prix de vente à 6,30€ TTC pour les Délices de Balzac et 6,50 euros TTC pour la Terrine de faisan et foie gras,
- d'ajouter ces tarifs à la régie de la Maison de Reuilly.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE l'ajout de ces produits à la liste des produits vendus au sein de la Maison de Reuilly,**
- **FIXE leur prix de vente à 6,30€ TTC pour les Délices de Balzac et 6,50 euros TTC pour la Terrine de faisan et foie gras,**
- **AJOUTE ces tarifs à la régie de la Maison de Reuilly.**

☞ DCM20192609 006 - CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT DES ARCHIVES ANCIENNES DE LA COMMUNE DE REUILLY AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE

En 2018, la commune de Reuilly, a mise en place une procédure d'archivage à travers le recrutement d'un archiviste contractuel. Le constat a cependant été fait de l'inadéquation des locaux de conservation actuels de nos archives, mais aussi du manque d'espace.

Le Code du Patrimoine, en son article L.212-12, prévoit la possibilité de déposer par convention au service départemental des archives les archives produites ou reçues par les Communes de 2 000 habitants ou plus. Grâce à cette disposition et pour être dans la continuité de ce travail important réalisé en 2018, il conviendrait aujourd'hui de déposer aux archives départementales des documents dont on a plus l'utilité administrative mais qui sont néanmoins destinés à être conservés à titre définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de déposer aux Archives départementales de l'Indre des archives anciennes de la Commune et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de dépôt des archives anciennes aux Archives départementales de l'Indre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de déposer aux Archives départementales de l'Indre des archives anciennes de la Commune les documents décrits dans le répertoire numérique détaillé des archives de la Commune de Reuilly ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt des archives anciennes aux Archives départementales de l'Indre.

SERVICES AU PUBLIC :

☉ DCM20192609 007 – RAPPORT ANNUEL DU DELAGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CONSULTABLE EN MAIRIE)

En vertu de l'article 73 de la loi du 8 février 1995, dite loi Mazeaud, la société SUEZ, fermier de la commune, a transmis le rapport annuel 2018 du service d'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte pour l'exercice 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

☉ DCM20192609 008 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT 2018 (RPQS) - APPROBATION POUR L'ANNEE 2018 (CONSULTABLE EN MAIRIE)

En vertu des articles L 2224-5, D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire est tenu de présenter à l'approbation du Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement (RPQS).

Ce rapport, à disposition des usagers, a pour but de clarifier et d'améliorer les performances des services publics dans la gestion de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent rapport pour l'exercice 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement 2018 (RPQS)

Informations du Conseil Municipal :

- La Préfecture du CHER informe le conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté autorisant la Société Eoliennes de Lys 1 à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de MASSAY (consultable en mairie)
- Arrêté de préemption du 14 juin 2019 pour un bien sis 10, rue de la Gare

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 27 septembre 2019.

Le Maire,

Nadine BELLUROT